

Mise à jour le 17/04/2021

### **Voyages en provenance de l'Hexagone et des pays de l'Union Européenne**

Les déplacements sont interdits sauf s'ils sont fondés sur un motif impérieux d'ordre personnel ou familial, médical relevant de l'urgence, ou un motif professionnel ne pouvant être différé.

Documents nécessaires : attestation sur l'honneur du motif de déplacement accompagnée de justificatifs.

Les voyageurs de plus de onze ans doivent justifier **d'un test RT-PCR** négatif réalisé dans les 72 h avant l'embarquement : il est obligatoire et sera demandé dès l'enregistrement. **Les tests antigéniques ne sont plus acceptés.**

Les passagers devront également présenter une attestation sur l'honneur qu'ils ne présentent pas de symptômes et qu'ils n'ont pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol.

**Un auto-isolement prophylactique de 7 jours est obligatoire à l'arrivée à l'issue duquel un test doit être réalisé.**

[https://www.guadeloupe.gouv.fr/content/download/22271/137524/file/Attestation\\_honneur\\_160121-%20PARIS-GPE%20+%20autres-1.pdf](https://www.guadeloupe.gouv.fr/content/download/22271/137524/file/Attestation_honneur_160121-%20PARIS-GPE%20+%20autres-1.pdf)

### **Passagers au départ de la Guadeloupe vers l'Hexagone**

Les déplacements sont interdits sauf s'ils sont fondés sur un motif impérieux d'ordre personnel ou familial, médical relevant de l'urgence, ou un motif professionnel ne pouvant être différé.

Documents nécessaires : attestation sur l'honneur du motif de déplacement accompagnée de justificatifs.

Pas de test requis.

Sur le territoire métropolitain, les déplacements ne sont plus soumis à motifs impérieux, sauf entre 18h et 6h du matin. Une attestation de déplacement dérogatoire est nécessaire :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu>

### **Voyages depuis et vers la Martinique**

Les déplacements entre la Guadeloupe et la Martinique devront être justifiés, dans les deux sens, par un motif impérieux d'ordre personnel ou familial, de santé relevant de l'urgence et professionnel ne pouvant être différé.

<https://www.martinique.gouv.fr/content/download/17368/120646/file/ATTESTATION%20SUR%20L%E2%80%99HONNEUR%20POUR%20LES%20VOYAGEURS%20ENTRE%20LA%20MARTINIQUE%20ET%20LA%20GUADELOUPE.pdf>

### **Passagers depuis et vers Saint-Martin Grand Case et Saint-Barthélemy**

Les déplacements sont interdits sauf s'ils sont fondés sur un motif impérieux d'ordre personnel ou familial, médical relevant de l'urgence, ou un motif professionnel ne pouvant être différé.

Documents nécessaires : attestation sur l'honneur du motif de déplacement accompagnée de justificatifs.

[https://www.guadeloupe.gouv.fr/content/download/22270/137520/file/Attestation\\_honneur\\_160121%20-%20SXM%20-%20SB%20.pdf](https://www.guadeloupe.gouv.fr/content/download/22270/137520/file/Attestation_honneur_160121%20-%20SXM%20-%20SB%20.pdf)

<http://www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr/content/download/7510/42600/file/Attestation-motif-imp%C3%A9rieux%20vers%20saint-martin-ou-saint-barth%C3%A9lemy.pdf>

Toute personne de 11 ans et plus doit présenter le résultat négatif d'un examen de détection antigénique ou d'un examen biologique de dépistage virologique (RT - PCR) réalisé moins de 72h avant le vol.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes en transit vers Paris.

### **Passagers à destination et en provenance de la Guyane**

Les déplacements sont interdits sauf s'ils sont fondés sur un motif impérieux d'ordre personnel ou familial, médical relevant de l'urgence, ou un motif professionnel ne pouvant être différé.

Documents nécessaires : attestation sur l'honneur du motif de déplacement accompagnée de justificatifs.

[https://www.guadeloupe.gouv.fr/content/download/22269/137516/file/Attestation\\_honneur\\_160121%20%20GUYANE-1.pdf](https://www.guadeloupe.gouv.fr/content/download/22269/137516/file/Attestation_honneur_160121%20%20GUYANE-1.pdf)

[http://www.guyane.gouv.fr/content/download/17756/124579/file/20210117\\_COVID-19\\_AERIEN-Attestation%20motifs%20imp%C3%A9rieux+engagements.pdf](http://www.guyane.gouv.fr/content/download/17756/124579/file/20210117_COVID-19_AERIEN-Attestation%20motifs%20imp%C3%A9rieux+engagements.pdf)

Les voyageurs de plus de onze ans doivent justifier d'un test RT-PCR négatif réalisé dans les 72 h avant l'embarquement.

Ce résultat négatif est un gage de sécurité et de santé publique : il est obligatoire et sera demandé dès l'enregistrement. Les tests antigéniques ne sont plus acceptés.

Les passagers devront également présenter une attestation sur l'honneur qu'ils ne présentent pas de symptômes et qu'ils n'ont pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol.

**Depuis la Guyane uniquement : Un test anti-génique doit être réalisé à l'aéroport à l'arrivée en Guadeloupe.** Un auto-isolement prophylactique de 7 jours est obligatoire à l'arrivée à l'issue duquel un test doit être réalisé.

[https://www.guadeloupe.gouv.fr/content/download/22269/137516/file/Attestation\\_honneur\\_160121%20%20GUYANE-1.pdf](https://www.guadeloupe.gouv.fr/content/download/22269/137516/file/Attestation_honneur_160121%20%20GUYANE-1.pdf)

### **Voyages depuis la Caraïbe.**

Toute personne en provenance de la Dominique ou de Sainte-Lucie âgée de onze ans ou plus et entrant par voie aérienne sur le territoire de la Guadeloupe, présente le résultat négatif d'un test RT-PCR.

Seuls peuvent arriver en Guadeloupe par voie aérienne depuis La Dominique ou Sainte-Lucie, les ressortissants français, les ressortissants de l'Union Européenne, de l'espace Schengen et les personnes disposant d'un titre de séjour régulier en France. Les voyages en provenance ou à destination des autres pays de la Caraïbes ne sont pas autorisés.